



**Conférence  
des Nations Unies  
sur le commerce  
et le développement**

Distr.  
GENERALE

TD/B/WG.2/4  
25 novembre 1992

FRANCAIS  
Original : ANGLAIS

CONSEIL DU COMMERCE ET DU DEVELOPPEMENT  
Groupe de travail spécial sur  
l'efficacité commerciale  
Première session  
Genève, 16 novembre 1992  
Point 3 de l'ordre du jour

PROGRAMME DE TRAVAIL DU GROUPE DE TRAVAIL SPECIAL  
SUR L'EFFICACITE COMMERCIALE \*/

1. Conformément au texte intitulé "Un nouveau partenariat pour le développement : l'Engagement de Carthagène", adopté à la huitième session de la Conférence, le Groupe de travail spécial a approuvé, sur la base de la décision 398 (XXXVIII) du Conseil, qui énonce dans la section C de son annexe le mandat du Groupe de travail spécial sur l'efficacité commerciale, le programme de travail ci-après.

2. En vue de promouvoir une plus grande participation au commerce international, en particulier des petites et moyennes entreprises, et en accordant une attention particulière aux pays et aux régions moins avancées dans le domaine de l'efficacité commerciale, le Groupe de travail agira dans les six grands domaines suivants :

A. Flux d'information pour le renforcement de l'efficacité commerciale

Dans ce domaine, le Groupe de travail :

a) Recensera les catégories d'information disponibles et étudiera l'information supplémentaire nécessaire, les sources de cette information et les moyens d'y accéder, pour accroître l'efficacité commerciale des pays;

---

\*/ Adopté par le Groupe de travail spécial sur l'efficacité commerciale à sa 2ème séance plénière (séance de clôture), le 20 novembre 1992.

b) Etudiera les moyens de permettre aux pays et aux entreprises d'avoir accès à l'information dont ils ont besoin, de l'exploiter durablement et de l'actualiser de la façon la plus économique et la plus rentable possible, y compris des méthodes permettant de mieux déterminer les besoins des utilisateurs locaux;

c) Etudiera les moyens de promouvoir la transparence des courants d'information commerciale, en tenant dûment compte des exigences à respecter en matière de confidentialité et en s'efforçant de déterminer des domaines d'entente;

d) Examinera les moyens de promouvoir la participation de nouveaux utilisateurs, en particulier de petites et moyennes entreprises, aux réseaux d'information, ainsi que l'utilisation de systèmes régionaux d'information.

#### B. Facilitation du commerce

Dans ce domaine, le Groupe de travail :

a) Déterminera et encouragera des moyens de rationaliser les procédures commerciales et de simplifier et normaliser les besoins d'information. Il tiendra compte des travaux du Groupe de travail 4 de la Commission économique pour l'Europe de l'ONU et d'autres organes compétents. Il conviendrait d'identifier les possibilités de réduire le coût des transactions;

b) Etudiera les problèmes liés à la nécessité de disposer, pour garantir l'efficacité commerciale, d'infrastructures d'information et de télécommunication adéquates, notamment en ce qui concerne l'accès, l'installation, l'exploitation et la formation pour la constitution de capacités locales;

c) Coopérera avec le Groupe de travail 4 de la Commission économique pour l'Europe de l'ONU en vue de promouvoir une plus grande connaissance, compréhension et utilisation de l'échange de données informatisé (EDI), notamment les normes définies au Groupe de travail 4 et les pratiques commerciales nécessaires à l'utilisation de l'EDI, en accordant une importance particulière aux petites et moyennes entreprises et, plus généralement, aux nouveaux venus dans le commerce international.

#### C. Le rôle des gouvernements en matière d'efficacité commerciale

Dans ce domaine, le Groupe de travail :

a) Etudiera de quelle façon les conditions juridiques, réglementaires et administratives peuvent être améliorées pour accroître l'efficacité au niveau national, y compris des recommandations relatives à des lois types visant à encourager une plus grande participation au commerce mondial avec l'utilisation de techniques électroniques;

b) Examinera la façon dont l'interface entre les pouvoirs publics et le secteur privé, d'une part, et les aspects réglementaires des relations sectorielles (par exemple, banques ou transports), d'autre part, peuvent répondre de façon optimale aux impératifs d'efficacité commerciale.

D. Trade Points (centres pour le commerce)

La CNUCED fournira une assistance aux pays membres pour l'exécution d'un programme pilote "Trade Point", qui sera fondé sur l'utilisation de normes internationales conçues en vue de l'établissement de systèmes ouverts nécessaires à l'interconnexion. Ces Trade Points (centres pour le commerce) offriront des possibilités d'accès égales aux partenaires commerciaux intéressés. L'assistance comportera les éléments suivants :

a) Création et exploitation de centres pilotes Trade Point

- i) Choix de centres pilotes Trade Point;
- ii) Définition des éléments nécessaires pour assurer la coopération internationale/régionale entre les centres nationaux Trade Point;
- iii) Assistance à chaque centre pilote Trade Point pour déterminer :
  - les options fonctionnelles
  - les besoins techniques
  - les besoins financiers
  - les besoins en matière de formation.

b) Evaluation

- i) Evaluation des centres pilotes Trade Point, de leur efficacité et de leur efficience. On étudiera dans quelle mesure :
  - ils contribuent à sensibiliser les intéressés aux avantages potentiels;
  - ils parviennent à surmonter les obstacles qui limitent leur efficacité et leur efficience;
  - ils répondent aux besoins des utilisateurs, en particulier des petites et moyennes entreprises;
  - ils sont rentables;
  - ils font appel au concours de secteurs d'appui tels que les banques, les transports, les télécommunications, les assurances, les douanes;
  - ils favorisent la coopération et l'établissement de liaisons à l'échelle régionale et internationale;
  - ils répondent aux besoins de leur personnel et des utilisateurs en matière de formation;
- ii) Evaluation de l'efficacité avec laquelle est utilisée l'assistance de la CNUCED.

c) Recommandations

Formulation de recommandations concernant l'organisation, les opérations et le financement du programme "Trade Point", ainsi que la formation.

E. Assistance technique

a) Renforcement des capacités, s'agissant en particulier de la formation et des infrastructures, y compris en coopération avec le Groupe de travail 4, la mise au point de matériels didactiques concernant la facilitation du commerce et l'EDI; assistance pour la formation d'experts nationaux de la facilitation du commerce et de l'EDI; assistance pour la création d'organismes nationaux de facilitation du commerce; et conseils d'experts pour la solution de problèmes spécifiques concernant la facilitation du commerce et l'application de l'EDI;

b) Examen des modalités selon lesquelles des institutions régionales menant des activités d'information commerciale pourraient contribuer à l'exécution du programme de travail dans les régions;

c) Elaboration de programmes appropriés de formation pour l'assistance technique;

d) Promotion d'ateliers et du Symposium de 1994.

F. Symposium de 1994

Le Groupe de travail préparera, en consultation avec le Secrétaire général de la CNUCED, le symposium international des Nations Unies de 1994 sur l'efficacité commerciale, conformément aux paragraphes 157 et 158 de l'Engagement de Carthagène. Il pourra faire des recherches, rédiger des publications et établir des documents explicatifs ou didactiques, notamment axés sur des questions juridiques.

Le Groupe de travail spécial sur l'efficacité commerciale prie le Président d'engager, avec les membres de la CNUCED, le Secrétaire général de la CNUCED et les organisations compétentes, des consultations sur les date et lieu du Symposium international des Nations Unies sur l'efficacité commerciale (1994) et de faire rapport sur les résultats obtenus à la deuxième session du Groupe.

\* \* \*

Ressources et méthodes de travail

Le Secrétaire général de la CNUCED est invité à :

a) Evaluer le volume de travail et les incidences financières de chaque activité inscrite au programme de travail, afin de voir si des ressources additionnelles sont nécessaires, de faire des propositions et d'encourager le versement de contributions extrabudgétaires volontaires. Il communiquera aux Etats membres les résultats détaillés de cette évaluation, conformément aux procédures de l'ONU, avant que le Groupe de travail du plan à moyen terme et du budget-programme ne se réunisse en mars 1993;

b) Créer un petit groupe consultatif d'experts, constitué conformément à la procédure suivie pour élire le Bureau du Groupe de travail spécial. Ce groupe se réunira périodiquement avec le secrétariat pour le conseiller et l'aider à exécuter le programme de travail conformément aux décisions du Groupe de travail spécial. En outre, le Secrétaire général demandera aux Etats membres de faire des recommandations en vue de l'établissement d'un fichier d'experts. Ces experts supplémentaires pourront être invités à participer, le cas échéant, aux réunions du groupe consultatif, en fonction de la question à l'étude.

#### Organisation pratique

1. Il est proposé que l'élément A ci-dessus (flux d'information pour le renforcement de l'efficacité commerciale) fasse l'objet d'un atelier au printemps de 1993, et que l'élément C (le rôle des gouvernements en matière d'efficacité commerciale) soit le thème d'un atelier de travail au début de 1994.
2. L'élément B (facilitation du commerce) constituerait le premier point de l'ordre du jour de la deuxième session du Groupe de travail spécial, prévue en novembre 1993; le deuxième point de l'ordre du jour concernerait la première évaluation des travaux réalisés au niveau des Trade Points.
3. Il est entendu que tous ces éléments (sessions du Groupe de travail spécial, ateliers et activités des Trade Points) convergeraient vers la formulation de recommandations pour le symposium de 1994.

Une illustration en est donnée par le diagramme ci-après.

